

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2020

présenté par
M. Delatte et M. Perrut

ARTICLE 5 SEXIES

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« 1° et la a du 3° du I entrent »

les mots :

« I entre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Toutes les mesures prévues en matière de lutte contre le tabagisme de ce texte entrent en vigueur au 20 mai 2016.